Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212901755-20251208-2025_12_08_D66-DE

PLONEVEZ-DU-FAOU
Kalet 'vel an dero eeun 'giz ar fao
Dur comme le chêne - Droit comme le hêtre

Commune de PLONEVEZ DU FAOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025 - 66

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **PLONEVEZ DU FAOU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Marguerite BLEUZEN**, Maire.

Date de convocation : 27 novembre 2025 Convocation affichée le : 27 novembre 2025

Présents : M. BLEUZEN, V. CARO-CHERRE, J. BOULC'H, J.L LANDREIN, F. MORVAN, A. MANAC'H, D. SALAÜN, A. LE MOIGNE, J.M. HOURMANT, G. BERNARD, S. MAO, Y. KERDEVEZ, A. RIOU, L. LE GUILLOU.

Absents excusés : P. AUFFRET, D. KERLOGOT.

Nombre de conseillers en exercice : 16 Nombre de conseillers présents : 14

Procurations : P. AUFFRET (procuration à Valérie CARO-CHERRE), D. KERLOGOT (procuration à Aurélie MANAC'H).

Secrétaire de séance : Valérie CARO-CHERRE.

Objet de la Délibération
Fixation de la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques à 15 ans.

Mme Le Maire expose,

- Vu la délibération n°2025-12 du 24 mars 2025 autorisant la création d'une régie photovoltaïque à autonomie financière et l'installation de panneaux photovoltaïques,
- Vu l'avis des services financiers sur la durabilité économique du projet et la nécessité d'optimiser la gestion budgétaire,
- Considérant que la collectivité souhaite un amortissement accéléré sur 15 ans pour aligner la durée d'amortissement sur les pratiques recommandées par la DGFIP,

Le conseil municipal après cet exposé, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 – Durée d'amortissement : La durée d'amortissement comptable des panneaux photovoltaïques installés sur la commune est fixée à 15 ans, à compter de leur mise en service.
Article 2 – Méthode d'amortissement : Les annuités d'amortissement seront calculées selon la méthode linéaire et intégrées au budget annexe de la régie photovoltaïque créée par délibération n°2025-12 du 24 mars 2025.
Article 3 – Autorisation Madame le Maire est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
Mme le Maire,
Marguerite BLEUZEN.